



ARRETÉ DU MAIRE n° 2020-CDV-01

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme afin d'y annexer le Règlement
Local de Publicité**

Le Maire de la commune de SAINT-ISMIER (Isère), Henri BAILE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ISMIER en vigueur ;
- VU la délibération n°2019-136 du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 portant approbation de la révision du Règlement Local de Publicité ;

ARRETE

- **ARTICLE 1** : Le Plan local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :
 - o Est annexé au PLU, le Règlement Local de Publicité de la commune de SAINT-ISMIER
- **ARTICLE 2** : Le dossier du PLU intégrant cette mise à jour est tenu à disposition du public à la mairie de SAINT-ISMIER et sur le site internet de la commune
- **ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et transmis à la Préfecture de l'Isère

En Mairie, le 28 JAN. 2020

Le Maire,
Henri BAILE



Certifié exécutoire
Télétransmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

